

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 mars 2023

N° CM13032023-27
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2023

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 27

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAULT, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M F. RABAUD
Mme M. LERAY
Mme E. RABILLIER
M J. BALLAY

Procuration à
"
"

M JC MARCHAND
M A. PERROTIN
Mme I. BROSSET

Absent :

M C. PRIOU

Secrétaire : Mme N. FIORI

OBJET : REPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE L'AVENUE DES SABLES ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS SITUES EN ENTREE DE VILLE SUR LE SECTEUR DE L'ESPERANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM07032022-13B du 7 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif 2022 du Budget Général et validait, dans son plan pluriannuel d'investissement 2022, comprenant notamment 300 000,00 € de crédits pour la réalisation d'un aménagement de sécurité de l'avenue des Sables (opération 137 Voies et réseaux), en entrée de ville, sur le secteur de l'Espérance, entre le rond-point de Lidl et celui du lac ;

CONSIDERANT que le projet a été retardé et que la délibération du 2 mai 2022 n'a pu être mise en application ;

CONSIDERANT que chaque année le Conseil Départemental doit :

- arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit de ces amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants ;
- en fixer le montant au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat, pour l'année concernée ;
- en fixer les règles d'éligibilité et de priorités fixées par l'Assemblée départementale ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil Départemental, en date du 7 février 2023, informant qu'à partir de cette année les priorités sont données aux travaux suivants :

- aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse, ...);
- aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, des cyclistes et des conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissements de trottoirs, ...).

étant précisé que les réfections de chaussées, de trottoirs ou de cheminements doux et les aménagements destinés à la desserte de nouvelles zones d'activités ou d'habitation ne sont pas éligibles à ces subventions ;

CONSIDERANT que pour être pris en considération, les dossiers doivent être déposés complets en deux exemplaires à l'Agence Routière Départementale de la Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'accord, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

ANNULE sa délibération n° CM02052022-04 du 2 mai 2022 ;

CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la répartition des amendes de police pour les aménagements de sécurité de l'avenue des Sables, dans sa portion située entre le rond-point de Lidl et celui dit du lac (entrée de ville) ;

CHARGE Madame le Maire de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant de recevoir l'arrêté attributif de subvention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Nicole FIORI
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire